



# Contrat de travail lors d'une fusion absorption

Par **Agathe13**, le **07/07/2022** à **12:42**

Bonjour,

La structure (association) pour la laquelle je travaille actuellement est en train de subir une fusion/ absorption par une autre association. Certains contrats de travail vont être modifiés par avenants, car nous sommes plusieurs à changer de mission.

Est-ce que ces avenants doivent être signés avant la date de fusion ou à la date de la fusion. Si les avenants ne sont pas signés car pas encore proposés ou en cours de négociation que se passe-t-il? Est-ce "légale" qu'ils soient signés après la date de fusion ?

Par avance merci pour cet éclaircissement

Par **Cousinnestor**, le **09/07/2022** à **12:09**

Hello !

Votre employeur change mais votre contrat de travail est maintenu même si vos fonctions peuvent évoluer. Alors je ne vois pas bien la problématique qu'un éventuel avenant à votre contrat de travail soit envisagé à telle ou telle date. Pouvez-vous expliquer votre inquiétude ?

A+

Par **Agathe13**, le **09/07/2022** à **15:16**

Bonjour [Cousinnestor](#),

merci de votre réponse, dans ces avenants ce sont des changements des missions qui évoluent et du coup une réorganisation avec l'équipe en place. Ce que je comprends c'est donc si au 1er août nous n'avons pas signé les avenants, nous gardons notre poste actuel et nos missions actuelles, c'est le contrat initial qui court. Nous n'avons donc aucune obligation par la suite d'accepter ces avenants et donc des changements de postes ?

Ces avenants sont proposés dans le cadre de la fusion et de la réorganisation qui s'ensuit, ayant des doublons de postes et une organisation hiérarchique différente dans la structure qui

absorbe.

J'espère que je suis plus claire? merci de votre aide.

Bonne journée

Par **janus2fr**, le **09/07/2022** à **15:29**

Bonjour,

Effectivement, on n'est jamais obligé de signer un avenant. Mais en cas de refus, si la cause économique est justifiée (réorganisation), l'employeur pourra procéder au licenciement économique.

Par **Agathe13**, le **10/07/2022** à **17:50**

Bonjour Janus2fr,

Merci de votre réponse.